



Permis tunisien obtenu pendant mes études en France : droit de co

Par Alex65889

Bonjour,

Je suis Tunisien et étudiant en France depuis 2023 avec un titre de séjour étudiant. Avant mon arrivée en France, je résidais en Tunisie.

Pendant mes vacances, je suis retourné en Tunisie et j'ai obtenu mon permis de conduire tunisien catégorie B le 3 septembre 2026.

J'ai consulté la fiche Service-Public, mise à jour le 1er juin 2026, concernant les permis étrangers pendant les études. Elle indique qu'un étudiant étranger peut conduire en France avec un permis non européen obtenu dans son pays lors d'un séjour pendant ses études, jusqu'à la fin de celles-ci.

Elle précise également que le permis doit avoir été délivré par le pays dans lequel l'étudiant avait sa « résidence normale » avant de venir étudier en France.

Je voudrais donc savoir :

Puis-je conduire légalement en France avec mon permis tunisien pendant mes études, sachant que je vivais en Tunisie avant mon arrivée en France en 2023 et que j'ai obtenu mon permis en Tunisie pendant mes études ?

Le fait que mon titre de séjour français ait été validé avant l'obtention de mon permis pose-t-il un problème pour mon droit de conduire pendant mes études ?

Après mes études, si je change de statut de séjour, pourrai-je échanger mon permis tunisien contre un permis français ? J'ai vu que l'échange exige notamment d'avoir passé l'examen lorsque l'on avait sa résidence normale dans le pays de délivrance.

Je cherche surtout à comprendre si mon permis est valable uniquement pendant mes études ou si je pourrai ensuite trouver une solution pour continuer à conduire légalement en France.

Par isernon

bonjour,

voir le lien ci-dessous:

[url=https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/echanger-un-permis-etranger]https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/echanger-un-permis-etranger[/url]

salutations

Par lavigie

Bonjour Alex65889

Votre permis tunisien est reconnu valable en France pendant toute la durée de vos études en France avec le visa étudiant.

En fin d'étude si vous optez pour rester en France , vous demanderez le visa qui vous autorise à travailler , et c'est à la date de délivrance de ce nouveau visa qui correspond a votre acquisition de la résidence française que le délai de un an débutera pour demander l'échange contre le français .

Il y a de la part de l'administration française une interprétation de l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de

reconnaissance et d'échange des permis non UE qui considère que l'étudiant en France n'a pas sa résidence en France et que le visa étudiant n'est pas le premier visa délivré pour la computation du délai d'échange .